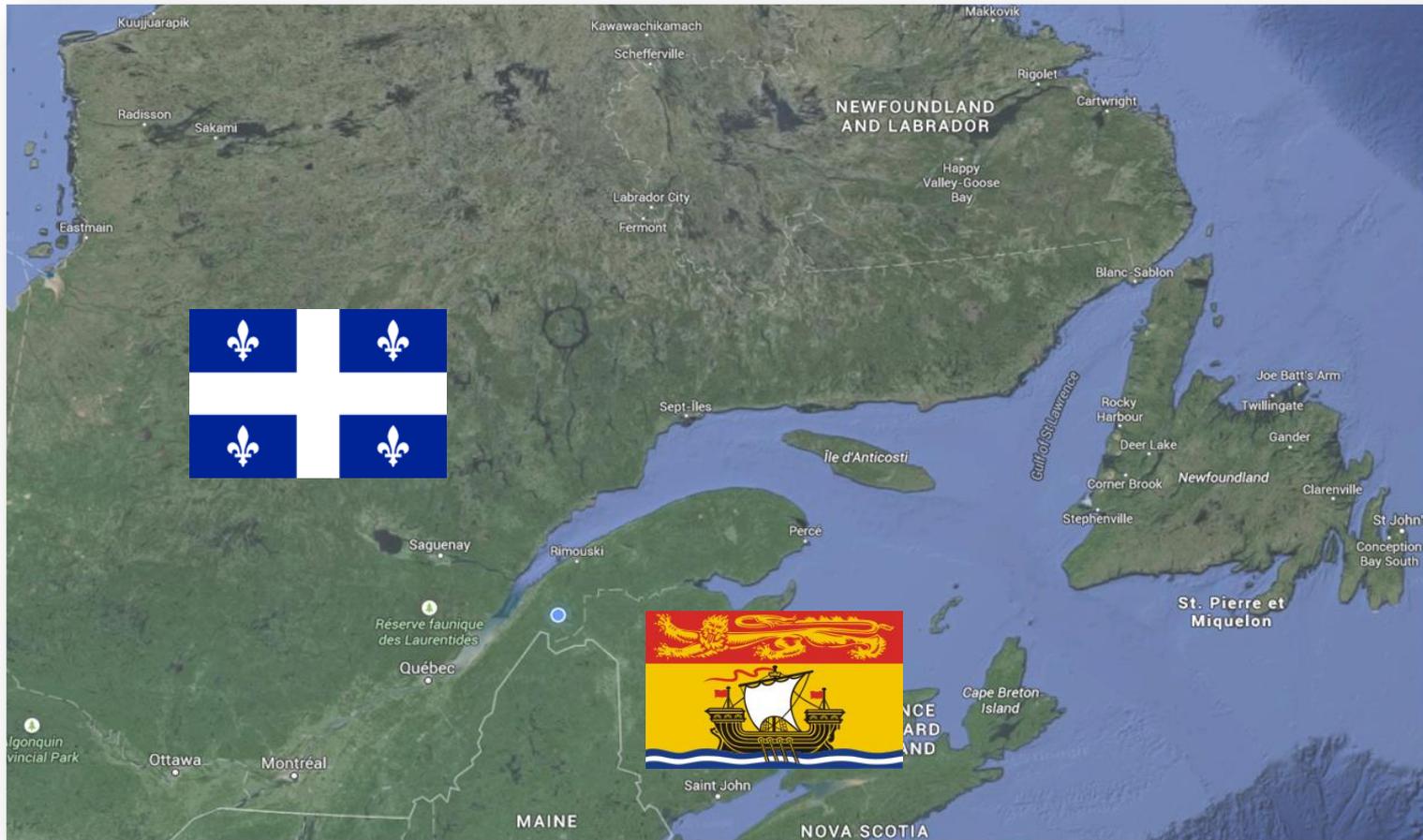


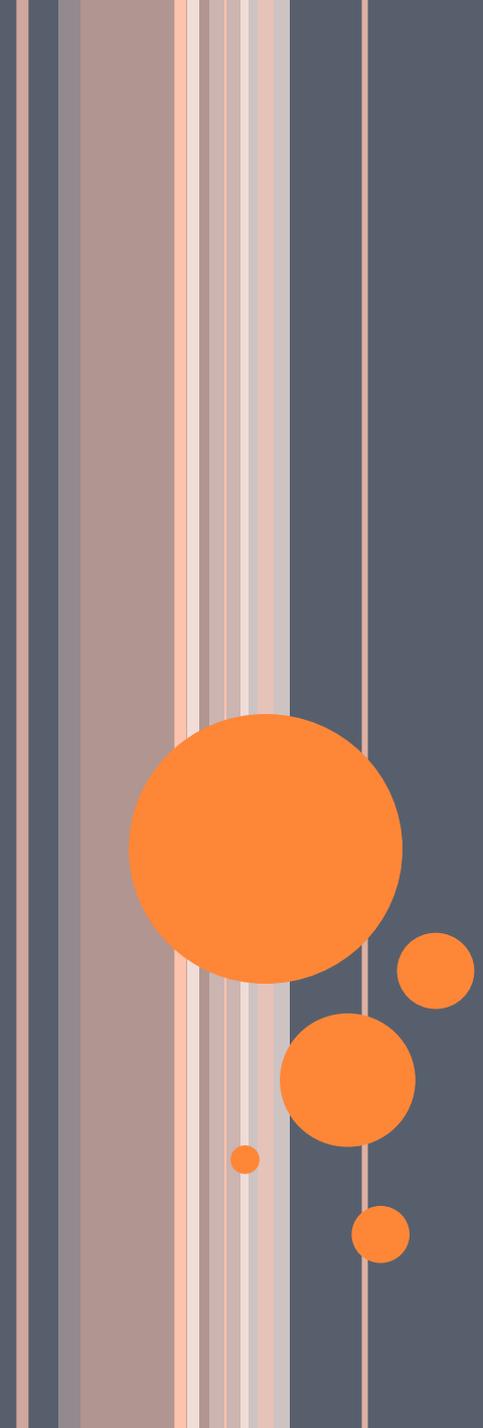
Planification des lieux de villégiature autour des lacs



ORGANISME
DE BASSIN VERSANT
DU FLEUVE SAINT-JEAN

LES GRANDES LIGNES DE LA PLANIFICATION DE LA VILLÉGIATURE AUTOUR DES LACS



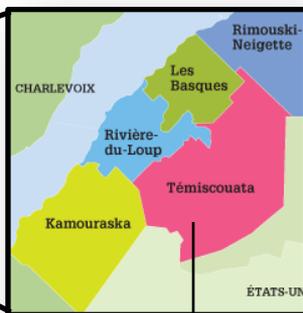


AU QUÉBEC

Une planification hiérarchisée



Province:
Orientations gouvernementales



MRC:
Schéma d'aménagement et de développement



Municipalité:
Plan d'urbanisme



LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

- Définies par le gouvernement provincial
- Elles forment le cadre à partir duquel les municipalités et les MRC doivent aménager leur territoire



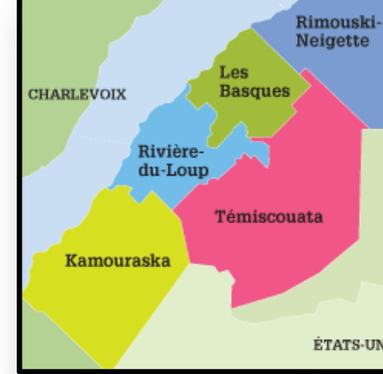
○ **Exemples concrets:**

- *Autour d'un plan d'eau les terrains doivent avoir une superficie $> 4000m^2$*
- *La largeur minimale des bandes riveraines est de 10m (15m si pente $>30\%$)*
- *En l'absence d'aqueduc et d'égouts, un chemin doit se situer à $>75m$ d'un cours d'eau*

Elles sont intégrées dans les outils d'aménagement des MRC



LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT



- Réalisé à l'échelle d'une MRC
- Il établit les lignes directrices de l'organisation spatiale et du développement d'une MRC
- Il détermine les orientations et les grandes affectations: agriculture, foresterie, urbaine, récréotourisme
- ***Exemple concret:***
 - *Au Témiscouata, seules les résidences d'au plus 4 logements et d'au plus 3 étages sont autorisées autour d'un lac*

Les grandes affectations des MRC servent de base au zonage municipal



LE PLAN D'URBANISME



- Réalisé à l'échelle d'une municipalité
- Il doit être conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC
- Vision plus précise et plus ordonnée du développement

- **Exemples :**
 - *Consolidation ou développement des secteurs de villégiature*
 - *Accès aux services municipaux*
 - *Tracé projeté des principales voies de circulation*
 - *À St-Aimé-des-Lacs (MRC de Charlevoix-Est), élaboration d'une taxe verte. L'argent sert à réaliser des projets pour améliorer la qualité de l'eau des lacs de la municipalités.*

Le plan d'urbanisme s'accompagne de règlements municipaux



LA 'VOIX' DU RIVERAIN: À L'ÉCHELLE MUNICIPALE

○ Via les consultations publiques

Une consultation publique est réalisée avant une modification aux règlements:

- De zonage
- De lotissement
 - Ex: dimension des bâtiments, superficies des terrains, pourcentage de terres boisées à conserver.

○ Par la mise en place d'une association de lac

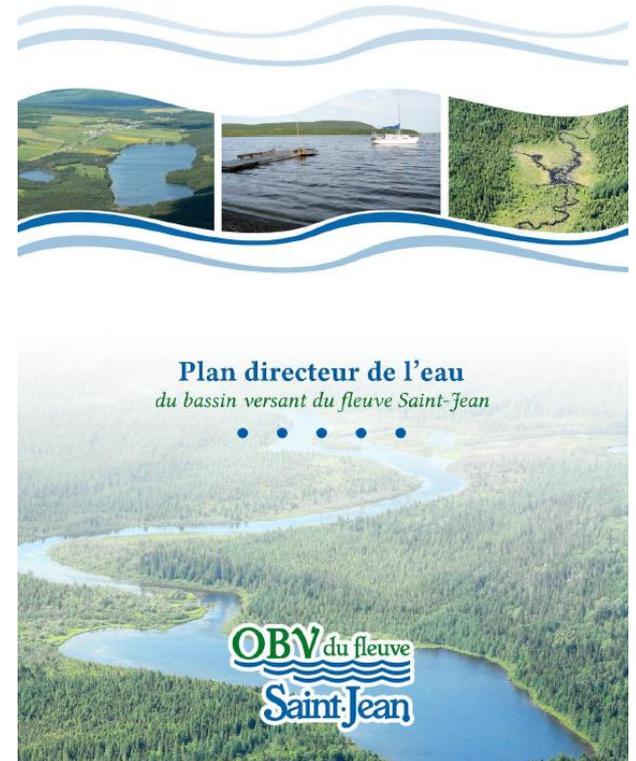
Une association de lac ou un regroupement de riverains aura un poids plus important auprès de la municipalité:

- Changement d'un règlement municipal
- Élaboration d'un code d'éthique
- Les associations de lacs doivent être crédibles et appuyer leurs demande sur des préoccupations environnementale (~~intérêts personnels~~)



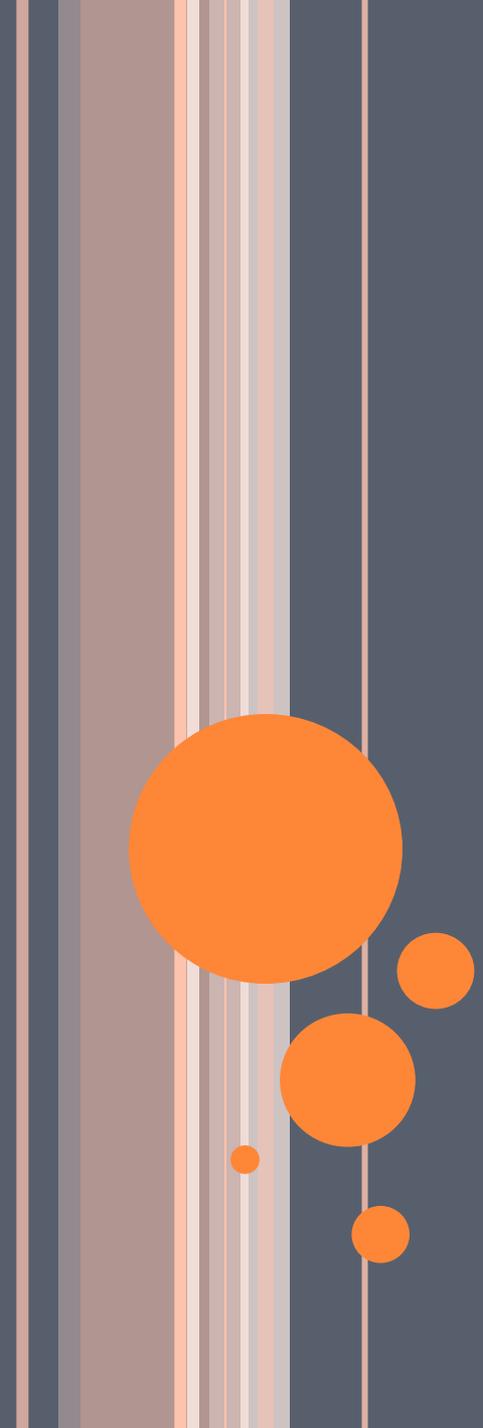
LE PLAN DIRECTEUR DE L'EAU

- À l'échelle des bassins versants
- Réalisé par l'Organisme de bassin versant
- Portrait du territoire et diagnostic des différentes problématiques liées à l'eau dont la villégiature
- Plan d'action concerté



Il doit être arrimé aux schémas d'aménagement et de développement des MRC



A decorative vertical bar on the left side of the slide, featuring a gradient from light to dark blue and several orange circles of varying sizes. The largest circle is at the top, with smaller ones below it, and a thin white vertical line runs through the center of the bar.

AU NOUVEAU- BRUNSWICK

Une planification séparée



**Districts de services locaux (DSL):
Règlementation gouvernementale**

Saint-François-de-Madawaska



**Villages: Plan
rural**

Ces deux formes de territoires ne bénéficient pas des mêmes outils et des premiers répondants en terme d'outils de planification, d'application de la réglementation et de l'attribution des permis et de la gestion des demandes.



LES VILLAGES



- Un plan rural est élaboré pour chaque village
- Ce plan est élaboré en collaboration entre la Commission de services régionaux (CSR) et la municipalité
- Ce plan inclut la vision et les objectifs de développement pour la municipalité et les règlements qui encadrent les usages spécifiques pour chaque secteur d'activité

Ce plan rural devra s'intégrer de façon harmonieuse dans un plan de développement régional.



LES VILLAGES



- Autour d'un lac de villégiature faisant l'objet de pression ou de développement, des mesures spécifiques peuvent être mises dans le plan rural.
 - Ex: marge de retrait en bordure du plan d'eau pour les nouvelles constructions, limitation sur les types de construction....
- Les municipalités peuvent aller plus loin dans les outils d'aménagement et de planification de leur territoire, notamment en bordure des plans d'eau.



LES DSL



- La plupart des lacs se situent dans les DSL
- Pas d'élus, parfois des comités de citoyens se forment
- Le ministère de l'Environnement et des gouvernements locaux (MEGL) est le premier répondant pour tous les DSL du Nord-Ouest.
- Le plan rural n'existe pas actuellement au Nord-Ouest dans les DSL



LA 'VOIE' DU RIVERAIN

- La formation d'un comité de riverains
- La CSRNO peut exercer l'élaboration d'un cadre spécifique sur ce territoire, mais celui-ci doit être sanctionné par le MEGL et autres ministères pour approbation.
- L'agrandissement du territoire d'une municipalité

Fait vécu:

Le village de Lac-Baker a étendu son territoire aux pourtours des lacs Baker et Caron. Ces lacs ont donc été inclus dans le plan rural et des modalités spécifiques ont été ajoutées pour encadrer les usages autour du lac en collaboration avec la CSRNO



CONCLUSION

- Un regroupement de riverains aura plus de poids dans la planification de la villégiature
- Ne pas hésiter à interagir avec les organismes :
 - Au Québec: MRC, municipalité, OBV
 - Au Nouveau-Brunswick: CRS, le ministère
- Consulter les outils existants:
 - Au Québec: Schéma d'aménagement et de développement, plan d'urbanisme, Plan directeur de l'eau
 - Au Nouveau-Brunswick: Plan rural et plan régional (à venir dans le Nord-Ouest), règlements gouvernementaux

